



Direction du Développement Economique
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

ARRETE MODIFICATIF n°1

Breizh Bocage

ASDS MAL 8 0

Appel à projets n°1 - Programmation 2023-2027

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEADGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole ;

Vu le Plan Stratégique National approuvé le 31 août 2022 ;

Vu la délibération régionale n°22_1121_01 de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 autorisant le Président à engager la demande officielle d'exercice de l'Autorité de gestion régionale du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027, et à signer tous les actes s'y rapportant ;

Vu la délibération régionale n°23_0509_05 de la Commission permanente en date du 10 juillet 2023 approuvant la fiche du dispositif d'aides Breizh Bocage pour la période 2023-2027 et autorisant le Président à arrêter les modalités de mise en œuvre lors du lancement d'appel à projets par arrêté ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2023 arrêtant les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets n°1 Breizh Bocage – programmation 2023-2027 ;

ARRETE

Article 1 – Modification de l'article 2 – Période d'ouverture de l'appel à projets

L'article 2 de l'arrêté du 16 octobre 2023 est modifié comme suit :

Le dépôt des demandes d'aides se fera en ligne sur la plateforme dédiée :

- Dans le cadre de Breizh Bocage Travaux à partir du 16 octobre 2023 jusqu'au 9 février 2024 inclus.
- Dans le cadre de Breizh Bocage Animation à partir du 20 novembre 2023 jusqu'au 9 février 2024 inclus.

Article 2 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de l'arrêté du 16 octobre 2023 restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 – Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté s'applique à compter de sa signature.

Dans le cadre de sa fonction d'autorité de gestion régionale du FEADER, le Conseil régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **08 JAN. 2024**

Le Président de la Région Bretagne,

A blue ink signature of Loïg Chesnais-Girard, consisting of a large, stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Loïg CHESNAIS-GIRARD